

L'entreprise peut-elle adopter une charte dédiée au télétravail avec l'Allemagne ?

Réponse courte

L'entreprise peut adopter une **charte interne** dédiée au télétravail avec l'Allemagne, détaillant les règles spécifiques applicables aux frontaliers allemands au regard du seuil fiscal réduit de 19 jours. Cette charte ne se substitue pas à l'avenant individuel de télétravail mais constitue un **cadre de référence** harmonisant les pratiques de gestion du télétravail transfrontalier et les obligations déclaratives propres à la convention germano-luxembourgeoise.

La charte doit être présentée à la **délégation du personnel** pour avis et portée à la connaissance de tous les salariés concernés. Elle complète la politique générale de télétravail sans la contredire, en précisant les procédures de suivi, les alertes de seuil et les **obligations sécurité sociale** spécifiques (procédure DEMDET, certificat A1) pour les frontaliers résidant en Allemagne.

Définition

La **charte de télétravail avec l'Allemagne** est un document interne à l'entreprise qui définit les règles, procédures et bonnes pratiques spécifiques au télétravail des frontaliers résidant en Allemagne. Elle tient compte des contraintes de la convention fiscale germano-luxembourgeoise (seuil de 19 jours) et des obligations déclaratives auprès du CCSS pour les salariés concernés.

Conditions d'exercice

La charte respecte un cadre précis.

Élément	Détail
Portée	Document interne, non contraignant sans avenant
Contenu	Seuil de 19 jours, procédures, suivi, alertes
Consultation	Avis de la délégation du personnel
Articulation	Complète la politique générale de télétravail
Mise à jour	Révision si la convention fiscale évolue

Modalités pratiques

L'entreprise structure la charte autour des spécificités de la convention germano-luxembourgeoise.

Section	Contenu
Objet	Cadre du télétravail pour les frontaliers allemands
Seuil fiscal	19 jours/an, calcul et marge de sécurité
Seuil social	49 % (accord-cadre) et procédure CCSS
Suivi	Compteur mensuel, alertes, validation managériale
Déclarations	DEMDT, certificat A1, déclaration ACD

Pratiques et recommandations

Rédiger la charte en collaboration avec un conseil spécialisé en droit fiscal et social transfrontalier pour garantir sa conformité avec la convention germano-luxembourgeoise.

Présenter la charte à la délégation du personnel avant son adoption et recueillir son avis, conformément aux bonnes pratiques de dialogue social.

Diffuser la charte à tous les frontaliers allemands concernés, accompagnée d'une session d'information expliquant les spécificités du seuil de 19 jours.

Prévoir une clause de révision automatique en cas de modification de la convention fiscale germano-luxembourgeoise ou de l'accord-cadre européen.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Seuil de 19 jours
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail au Luxembourg
Art. L.414-1 du Code du travail	Consultation de la délégation du personnel
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour la sécurité sociale

La charte ne crée pas d'**obligation contractuelle** pour le salarié sauf si elle est incorporée dans l'avenant de télétravail par référence expresse. Elle sert de guide pour l'application uniforme des règles au sein de l'entreprise et facilite la formation des managers aux spécificités du télétravail avec l'Allemagne.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.